

LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

4^{ème} trimestre 2019

Numéro	Objet de l'arrêté
19	Régisseur de recette camping municipal
20	Emprunt Crédit Agricole
21	Mandataire régie de recettes piscine
22	Régisseur intérimaire régie de recettes de la Piscine Municipale
23	Mandataire régie de recettes piscine
24	Mandataire régie de recettes piscine
25	Régisseur intérimaire régie de recettes Produits Divers gnature
26	Limitation de la vitesse à 50km/h route des Grandes Vignes
27	Limitation de la vitesse à 50km/h route de Puy Némard
28	Poursuite exploitation collège Corot

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 19/2019

Objet : Régisseur de recettes Camping

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°23/2014 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté N°18/2018 en date du 30 mai 2018 instituant une régie municipale de recettes pour le camping municipal « Les Grèves » et l'arrêté N°6/2019 en date du 30 avril 2019 modifiant la période d'ouverture,
Vu l'arrêté N°7/2019 en date du 30 avril 2019 nommant Madame BOURNARIE Anne, régisseur de recettes pour le camping municipal
Considérant la fermeture hivernale du camping à compter du 1^{er} octobre 2019,

ARRÊTE :

Article unique :

Il est mis fin aux fonctions de Madame BOURNARIE Anne, née le 1^{er} octobre 1976 à TROYES (Aube) en qualité de régisseur du camping municipal, à compter du 1^{er} octobre 2019.

A Aixe-sur-Vienne, le 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°20/2019

Objet : emprunt Crédit Agricole Centre-Ouest

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°81-213 du 02 mars 1982 et 86-623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération n°2014/23 en date du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts,
Considérant que pour financer des dépenses relatives au programme pluriannuel d'investissement de la Commune, prévues par le budget, il est opportun de recourir à un emprunt,
Après avoir pris connaissance de tous les termes du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Centre-Ouest, et des conditions générales de prêt

ARRÊTE :

Article 1 :

La Commune d'Aixe-sur-Vienne contracte auprès du Crédit Agricole Centre-Ouest un emprunt de 1 000 000,00 € destiné à financer son programme de travaux d'investissement pluriannuel. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,41 %

Périodicité de remboursement : échéances trimestrielles constantes

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Crédit Agricole Centre-Ouest, le contrat de prêt annexé au présent arrêté et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A Aixe-sur-Vienne, le 04/10/2019

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 21/2018

Objet : Mandataire régie de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu l'arrêté N°2/2018 en date du 29 janvier 2018 instituant une régie municipale de recettes pour la piscine municipale,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 17 septembre 2019,

ARRÊTE :

Article premier :

Madame LAURENT Stéphanie résidant 1 ter Avenue François Mitterrand à Aixe-sur-Vienne, est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

A Aixe-sur-Vienne, le 17 septembre 2019.

Le Maire,

René ARNAUD.



Le mandataire,

Vu pour acceptation



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 22/2019

Objet : Régisseur intérimaire régie de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu la délibération du 19 juillet 1976 et l'arrêté N°2/2018 en date du 29 janvier 2018, décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des entrées et des leçons à la piscine municipale,
Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Patrick MANTEAU, régisseur de recettes titulaire pendant son congé maladie,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 11 octobre 2019,

ARRÊTE :

Article premier :

Madame LAURENT Stéphanie, résidant 1er avenue François Mitterrand 87700 AIXE SUR VIENNE, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine municipale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame LAURENT sera remplacée par Madame RENARD Laetitia, mandataire suppléant.

Article 3 :

Madame LAURENT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 €.

Article 4 :

Madame LAURENT percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 :

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 6 :

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 :

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

A Aix-sur-Vienne, le 15 octobre 2019.

Le Maire,



René ARNAUD.



Le Régisseur intérimaire,
Vu pour acceptation
Laurent

Le mandataire suppléant
Vu pour acceptation
Jean-Louis

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 23/2019

Objet : Mandataires régie de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu l'arrêté N°2/2018 en date du 29 janvier 2018 instituant une régie municipale de recettes pour la piscine municipale,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis du régisseur intérimaire en date du 16 octobre 2019,

Vu l'avis du mandataire suppléant en date du 16 octobre 2019,

ARRÊTE :

Article premier :

Monsieur Lucas CHATEAU résidant 36 route de Fargeas à Aixe-sur-Vienne est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale du 24 au 31 octobre 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

A Aixe-sur-Vienne, le 16 octobre 2019.

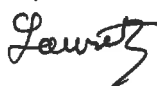
Le Maire,

René ARNAUD.




Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant

Vu pour acceptation



Vu pour acceptation

257



Le mandataire



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 24/2019

Objet : Mandataires régie de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu l'arrêté N°2/2018 en date du 29 janvier 2018 instituant une régie municipale de recettes pour la piscine municipale,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 14 octobre 2019,
Vu l'avis du régisseur intérimaire en date du 16 octobre 2019,
Vu l'avis du mandataire suppléant en date du 16 octobre 2019,

ARRÊTE :

Article premier :

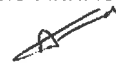
Monsieur Olivier ROCHE résidant lieudit Prade Rouge à Cognac la Forêt est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

A Aixe-sur-Vienne, le 16 octobre 2019.

Le Maire,

René ARNAUD.



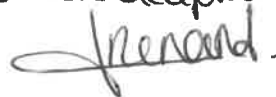
Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant

Vu pour acceptation



Vu pour acceptation

258



Le mandataire

Vu pour Acceptation



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 25/2019

Objet : Régisseur intérimaire régie de recettes Produits divers

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu l'arrêté N°13/2018 en date du 16 mai 2018, décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers et locations de salles municipales,
Considérant qu'il convient de remplacer Madame Dorothee LEFFONDRE, régisseur de recettes titulaire pendant son congé maladie,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 14 octobre 2019,

ARRÊTE :

Article premier : Madame MOUNET Christelle, résidant lieudit Le Breuil 87700 SAINT MARTIN LE VIEUX est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes produits divers, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MOUNET sera remplacée par Monsieur FOSSE, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame MOUNET n'est assujettie à aucun cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

A Aixe-sur-Vienne, le 16 octobre 2019

Le Maire,

René ARNAUD.



Le mandataire suppléant

ou pour acceptation

Le Régisseur intérimaire,
ou pour acceptation

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°26/2019

Objet : limitation de la vitesse des véhicules à 50 km/h

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant l'étroitesse de la voie,

Considérant que la vitesse excessive des véhicules qui empruntent la Route des Grandes Vignes représente un danger pour les riverains,

ARRÊTE :

Dès publication

Article 1 :

Route des Grandes Vignes

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

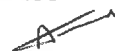
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 14/11/2019

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°27/2019

Objet : limitation de la vitesse des véhicules à 50 km/h

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant la forte déclivité et l'étroitesse d'une section de la route de Puy Némard,

ARRÊTE :

Dès publication

Article 1 :

Route de Puy Némard, de son intersection avec l'impasse de l'Estre jusqu'à celle avec la route de Puy de Mont

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 14/11/2019

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°28/2019

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-27,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2028 du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Limoges,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le compte rendu de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité d'arrondissement réunie le 21 octobre 2019.

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur le Principal du collège JBC COROT, est autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement sis Rue des Grangettes à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé :

- | | | |
|---------------------------|----------|-----------------------------|
| - Bât A, B et C | Type R-N | 2 ^{ème} catégorie |
| - Bâtiment Vestiaires EPS | Type X | 5 ^{ème} catégorie, |

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

Aixe-sur-Vienne, le 29/10/2019

Le Maire,

René ARNAUD.

